

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du 22 décembre 2014 20h45

Convocation : 16/12/2014

En exercice : 15

Affichage : 17/12/2014

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Barnabon, Deprez, Szmiedt,
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Lemaistre, Mauduit, Tiret,
Vincent

Absents excusés : Monsieur Gélineau, Madame Varvarais
Madame Aubé ayant donné procuration à Monsieur Lemaire,
Madame Deviers ayant donné procuration à Madame Barnabon

Secrétaire de séance : Monsieur Mauduit

- Approbation du précédent Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Champagne demande l'autorisation d'ajouter 5 délibérations à l'ordre du jour :

- Dépenses d'investissement
- Mobilier école
- Modification du règlement de la salle polyvalente
- Modification de la régie communale
- Motion de soutien contre la fermeture du centre de tri de la poste de Limay

ajouts adoptés à l'unanimité des membres présents.

Rapport des commissions :

Urbanisme :

Madame Szmiedt énonce les dossiers de travaux autorisés :

Déclaration Préalable

Modification du sous/sol avec ouverture sur l'extérieur
Changement des menuiseries et ravalement d'une partie
du bâtiment

RICHARD 221 chemin des vignes

Réfection de toiture

GUILLEMARE 59 rue du vieux puits

Pose d'un velux

BARBIER-CASTEL 38 rue de la ruelle

CORDONNIER 103 chemin de la corne de cerf

Permis de construire

PAS DE PERMIS

Madame Szmiedt donne des précisions quant aux différents projets en cours et futurs et précise que suite à la réunion de la commission en date du 26/11, nous avons pu avancer sur beaucoup de dossiers divers :

Une visite de la voirie communale a eu lieu pour étudier les besoins en travaux et la suite à donner pour les propriétés ayant subi des inondations.

Nous avons fait faire plusieurs devis et le montant global est important. Nous souhaitons donc attendre la mise en place du prochain programme triennal 2015/2016/2017 pour englober les travaux et bénéficier ainsi des subventions. Toutefois, nous resteront attentifs et attendons une confirmation du Conseil Général qui nous a informés récemment d'un éventuel report d'un an du programme triennal.

Une réalisation reste cependant urgente dans le haut du chemin de la Désirée, pour reprendre la chaussée suite aux travaux d'assainissement afin que plusieurs administrés en contrebas ne soient pas inondés en cas de fortes pluies et une délibération est à prendre à ce sujet (point 8 OJ).

La commission avance sur notre volonté de procéder à la révision de notre POS vers un PLU et a réfléchi sur l'importance de s'aider des compétences de l'Audas. Une délibération sera à prendre à ce sujet (point 11 OJ).

Nous délibérerons aussi suite au travail de la commission concernant la modification d'un chemin de randonnée pédestre près du Coudray (point 7 OJ).

La commission attend un RDV avec le conseil général pour étudier plusieurs points dont celui de penser à sécuriser le passage piéton devant la mairie, régler le problème d'écoulement des eaux pluviales près du ralentisseur route de Vétheuil et sécuriser l'entrée et la sortie du chemin des plateaux/RD147.

En raison de dépôts sauvages récurrents, la commune souhaite déplacer le point de regroupement des bacs à l'angle du chemin de Colin-Hou et de la sente des Morignis. Ce point de regroupement concerne les habitants de la sente des Morignis. Le chemin des Vignes est un lieu de passage fréquemment emprunté par les riverains des communes alentours, notamment Vétheuil ; ce qui peut expliquer les dépôts récurrents. Un RDV sur place à eu lieu et il est convenu de faire un essai à partir de mars 2015, après les intempéries de l'hiver.

Finances :

Monsieur Tiret informe que la commission finance s'est réunie dernièrement et dresse le bilan provisoire du budget de la commune.

Quelques points sont en dépassement notamment tout ce qui est en relation avec l'école et plus particulièrement l'organisation des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) et le personnel – dépenses qui n'étaient pas prévues au moment du vote du budget.

Vie locale

Monsieur Lemaire dresse le bilan des différentes animations

Le 11 novembre s'est bien déroulé avec une bonne participation sur Sandrancourt et Saint Martin La Garenne. Une gerbe de fleur a été déposée sur chaque monument aux morts et les enfants ont fleuri la tombe de chaque ancien combattant, suivi d'un vin d'honneur avec des brioches à l'ancienne école de Sandrancourt et à la salle polyvalente avec remise des diplômes pour les médailles du travail.

En fin d'après-midi les enfants de CE2, CM1 et CM2 ont participé au Blues sur Seine en restituant leur apprentissage de plusieurs semaines. Les chanteurs ont suivi et une prestation de valeur fut acclamée avec plusieurs rappels.

Le marché de Noël s'est déroulé le 29 et 30 novembre : L'ASESM, le comité des fêtes et le groupe TempsDance ont participé activement sur la place de l'église avec les exposants. Une bourse aux jouets organisée par l'APE (association des parents d'élèves) a eu lieu le samedi à la salle polyvalente. Un remerciement particulier pour la ville de Mantes la Jolie pour le prêt de leurs tentes et à nos agents techniques pour leur dévouement.

Le père Noël est arrivé en charrette lors de l'arbre de Noël du 14 décembre, pour apporter les cadeaux des enfants. Ces derniers, accompagnés de leurs parents, ont attendu la distribution des jouets remis par les conseillers, adjoints et par le Maire. Les gâteaux amenés par les parents ont été distribués pour le goûter avec un pot d'amitié de la Municipalité. Tous nos remerciements à Monsieur Buret pour sa disponibilité, le père Noël a lui aussi été remercié le jour même.

Jeudi 18 décembre les secrétaires, agents techniques et moi-même sommes allés à la cantine pour le repas de Noël, nous avons discuté avec les enfants qui étaient ravis. Une table nous était réservée et avons déjeuné avec les enseignantes.

Le salon d'art du 17 et 18 janvier prochain se prépare.

Les illuminations de Noël ont été posées avec l'aide de Mr James et de Mr Ibanez. Un contrat triennal avec la société Decolum nous a permis de rester sur le même budget que les années précédentes. Merci à l'entreprise Raoult pour le prêt de certaines illuminations.

Un jeune de Saint Martin La Garenne est passé en Mairie car il a en projet de monter un club de football. Ceci est à l'étude.

Une campagne de sensibilisation pour éviter le stationnement sur les trottoirs est en cours.

La barrière limitant l'accès des véhicules au plan d'eau de l'Ilon a été installée. Une clé sera fournie aux détenteurs du permis de pêche.

Education scolaire, petite enfance :

ECOLE DES GARENNES

Madame Barnabon informe le conseil qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission scolaire depuis le dernier conseil municipal mais que le conseil d'école a eu lieu le 06 novembre 2014.

Nous avons été surpris de voir la présence de Mr Roux (ancien maire) se présentant comme DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale). La présence de Mr Roux a perturbé la séance. Les délégués de parents d'élèves, la direction de l'école et la municipalité s'interrogent sur la présence de l'ancien maire battu aux dernières élections.

Un courrier du 03 décembre 2014, émanant de la Direction Académique nous informe je cite « qu'il n'est pas souhaitable qu'un ancien maire soit DDEN dans une école qu'il a gérée peu de temps auparavant » « La Direction Académique recherche un nouveau DDEN entièrement étranger aux affaires de la commune présentes et passées et exempt de toute suspicion pour le bien commun des écoles et des familles ».

RYTHMES SCOLAIRES

Nous accueillons toujours entre 75 et 80 enfants le vendredi.

En novembre ont eu lieu les sorties boulangerie (les enfants sont ressortis avec la fabrication de leur propre petit pain). Merci aux artisans boulangers de leur accueil.

La visite du site Lafarge qui fut très appréciée des enfants et des accompagnateurs. Merci à l'équipe de la Société Lafarge pour leur professionnalisme et leur accueil. Les enfants sont repartis avec un arbre à planter et des cadeaux.

La sortie cinéma a eu lieu le 12 décembre 2014, nous avons 94 enfants inscrits pour voir le film « le Père Noël ». Mme Bouvier nous a accompagnés, merci pour sa présence.

Pour la prochaine période (janvier et février), en plus des ateliers traditionnels à l'école : Atelier sur le thème des animaux au musée de Vernon, démonstration de chiens de traineau par Mr Maurice (habitant de la commune) et aéromodélisme.

Une de nos vacataires part en formation. Nous avons trouvé une personne qui sera à l'essai jusqu'aux vacances de février.

Vie des aînés : Un couscous a été organisé le mois dernier, nous avons rencontré un réel succès puisque nous étions 35, un autre repas a été demandé, mais il sera programmé pour le printemps. Je remercie les personnes qui m'ont beaucoup aidées au cours du repas

Une demande pour nous mettre en association lors de notre dernière rencontre au club a été faite, un oui massif a été remporté sur 20 personnes, 18 ont répondu favorablement

Nous enregistrons de plus en plus de participants à notre grande joie

Un comité a été nommé :

Présidente, Madame Vernier

Trésorier, Monsieur Hery

Secrétaire, Madame Gojard qui fut secrétaire de mairie avant Françoise

Dès les fêtes de fin d'années nous mettrons tout en œuvre pour que cette nouvelle association soit en règle .

Communication et information:

Monsieur Broegg annonce que le site web ne fonctionne plus. La cause est le fait que les serveurs de notre prestataire ne fonctionnent plus.

Nous avons récupéré les codes du nom de domaine, ce qui va nous permettre de mettre en place un site temporaire le temps de faire appel à un nouveau prestataire.

En début d'année, nous réunirons la commission communication pour traiter du futur bulletin ainsi que du projet de livret annuel.

Port de l'Illon : madame Szmiedt intervient pour monsieur Gélineau et précise que le dossier de la DSP est parti chez un juriste, non pas pour la forme du dossier mais pour le fond. Nous sommes également dans l'attente d'un conseil juridique pour décider de l'avenir des installations « Lafarge » sur la partie gérée par la commune et du devenir des péniches.

Environnement, développement durable :

Monsieur Lemaistre a pris contact avec le Parc Naturel du Vexin qui a donné son accord pour la création d'un Sentier du Patrimoine sur St Martin et Sandrancourt.

Il reste cependant à négocier avec la société Lafarge Granulats la cession d'un bout de chemin sur Sandrancourt et une autre partie entre le retour de Sandrancourt et le stade, en partie privative avec éventuellement une réouverture de chemin quelque peu disparu.

Des éléments sont à valoriser : la maison à colombage au centre du village, un ensemble de maisons rurales avec colombier mais également un homme célèbre qui a habité Sandrancourt : Charles VANEL

Monsieur Lemaistre propose d'inscrire au PLU le développement du commerce de proximité et explique qu'il serait bon de déplacer le commerce existant et d'en créer par la même occasion de nouveau en les plaçant sur l'axe passant sur la commune. Plusieurs solutions, la place de la mairie, le rachat de maisons inoccupées pour transformation ou création d'une petite zone de commerce sur des terrains communaux et privés avec un parking à l'entrée du village avec la recherche d'investisseurs, si possible St Martinois. 3000 véhicules circulent tous les jours.

Il évoque également le problème de sécurité sur la zone située derrière la jardinière avant le cimetière, très dangereux pour les écoliers, collégiens ou lycéens, surtout en hiver, qui vont à pied prendre le bus. Le mur construit les oblige à marcher sur la route dans le noir. Il faudrait aménager et baliser un trottoir derrière ce mur.

Monsieur Lemaistre annonce également qu'afin d'alléger les charges du bon docteur, nous devrions proposer à son gérant l'instauration d'un loyer variable, comme cela se pratique dans d'autres communes.

Il propose un loyer fixe et une partie variable à calculer indexée au chiffre d'affaires réalisé chaque mois (barème à calculer).

Monsieur Champagne annonce la démission de Madame Barnabon et de Monsieur Baron de la commission Port Iton. Monsieur Mauduit intègre la commission Urbanisme.

Il annonce également que, d'une manière plus logique, la bibliothèque sera désormais intégrée à la commission Animations, Sports et culture.

Ordre du Jour

Subvention Rallye des Gazelles :

Monsieur Champagne rappelle les informations données lors d'un précédent conseil municipal concernant le projet de Mesdames Bellegou pour leur participation au prochain Rallye des Gazelles.

Monsieur le Maire propose une subvention de la commune d'un montant de 500 €, sous condition d'un justificatif attestant de la validation de la participation.

Après délibération, le conseil municipal accepte par 8 voix pour et 5 abstentions, le versement de la subvention.

Virements de crédits :

Le compte 6574 concernant les subventions nécessite un virement de crédit vu la délibération précédente d'un montant de 500 €

Compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : +500€

Compte 022 Dépenses imprévues en fonctionnement : -500€

Vu la facture de l'Agence de l'Eau de 17465€ sur la redevance de pollution de l'Eau de 2011, à régler par la Commune et non par la CAMY (pas de transfert de fonctionnement sur le budget EAU) il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Compte 678 +18000€

Compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : -18000€

Après délibération et à la majorité (8 voix pour et 5 abstentions) le conseil municipal autorise les virements de crédit.

Non valeurs, compte 673 :

En accord avec la Trésorerie de Limay, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des « non-valeur » pour deux sommes restées en attente en comptabilité.

D'un montant de 336.91€ et 38.98€ soit un total de 375.89€, ces montants ne pourront être encaissés suite à des annulations anciennes sur des factures d'eau.

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents ce montant est inscrit en non valeur au budget 2014 au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs

Devis chaudière logement communal :

Monsieur Champagne informe et détaille le devis de l'entreprise EVM d'un montant de 4221.01H.T pour le changement de la chaudière du logement communal au 125 rue du Vieux Puits.

Des travaux de réparations urgentes ont été effectués, mais vu la vétusté de la chaudière, le risque d'une panne est important aussi Monsieur le Maire propose aux membres de conseil de demander un second devis et de faire effectuer le remplacement dès que nécessaire pour une enveloppe maximum de 6000€.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 11 voix pour et 2 absentions autorise monsieur le Maire à effectuer les travaux après étude des devis, dans la limite de l'enveloppe maximale.

Convention UNEDIC :

Les employeurs du secteur public ne sont pas tenus de s'affilier au régime interprofessionnel d'assurance chômage.

Après étude de la circulaire relative à l'indemnisation sur chômage des agents du secteur public, il est possible d'opter pour une adhésion révocable au régime d'assurance chômage.

Cette convention, envoyée par l'URSSAF, nous engage pour une durée de 6ans à verser les contributions dues au régime d'assurance chômage, elle concerne l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire.

Le taux de la contribution s'élève à 6.4% (4% pour la part employeur et à 2.40% pour la part salariale) et sous certaines conditions pour l'agent.

Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF.

La convention consiste à confier à Pôle emploi la gestion administrative de l'indemnisation du chômage.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour passer cette convention.

Mise en place de l'entretien professionnel :

L'entretien professionnel remplacera, à partir du 1er janvier 2015, la procédure de notation ([art. 69](#) de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

L'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Les commissions administratives paritaires ont connaissance de ce compte rendu ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent demander sa révision (art. 76 de la loi n° 84-53).

L'entretien professionnel se distingue essentiellement de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée.

Modalités de mise en œuvre

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation du service ;
- la manière de servir ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, les capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire, eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir, et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de l'entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité.

Ces critères porteront notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Mise en œuvre de la réforme

Les notes et appréciations établies au titre de 2014, donc sur la base des dispositions générales en vigueur, sont établies au dernier trimestre de cette même année pour être soumises aux CAP, qui se réuniront au premier trimestre 2015.

De la même manière, les résultats des entretiens conduits en 2015 seront établis au dernier trimestre de cette même année pour être soumis aux CAP au premier trimestre 2016.

Ainsi, les nouveaux maires élus en mars 2014 ne peuvent que constater, sans pouvoir les modifier, les notes et appréciations établies au titre de 2013, validées en CAP et fixées par leur prédécesseur, d'autant plus qu'ils ne disposaient pas, pour cette même année, du pouvoir de notation, donc de la capacité juridique d'évaluer les agents.

Ils peuvent en revanche exercer ce pouvoir au dernier trimestre 2014 pour apprécier la manière de servir de leurs agents au titre de cette même année. Cela signifie que les CAP du premier trimestre 2015 seront encore saisis de l'ancien mode d'appréciation et que la réforme ne livrera tous ses effets qu'au premier trimestre 2016.

Après délibération, les membres du conseil municipal par 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions donnent leur accord pour la mise en place de l'entretien professionnel.

Plan départemental de randonnée pédestre :

Monsieur Champagne expose le projet de création d'itinéraires de randonnée proposé par (CODERANDO78, PNR, CG).

Il informe le conseil municipal de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée.

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement Vu les articles L121-17 et L161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30/08/1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande l'inscription au Plan Départemental de la Randonnée pédestre des chemins, Conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.
- S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,
- S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien, Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations du CODERNADO et de la charte officielle du balisage de la FFRP S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- Décide de confier au CODERANDO la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de sentiers inscrits au Plan départemental de la randonnée pédestre,
- Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents çà cette procédure d'inscription.

Travaux chemin de la Désirée :

Un devis d'aménagement face au 441 du Chemin de la Désirée est proposé car suite aux travaux d'assainissement et malgré l'entretien du chemin, à chaque orage important plusieurs administrés subissent des inondations.

L'entreprise Colas qui a participé à la rénovation du chemin propose un aménagement pour éviter que l'écoulement des Eaux Pluviales ne se fasse dans les propriétés pour un montant de 6320.20€ H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le devis de l'entreprise COLAS Route de Meulan 78520 Limay est accepté, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à passer commande pour ces travaux.

Locations hangars SCI CEM (Brument) :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la St Brument et de la SCI CEM ainsi que les différentes délibérations : n°25/90, 30/91 et l'avenant à la convention du 15/12/1998.

Après étude des documents et des relevés comptables il apparaît que la SCI CEM n'a pas réglé de loyer depuis juillet 2012 (date de liquidation de la St Brument).

En 2003, le loyer annuel était de 334.83€, révisable au 3^{ème} trimestre de chaque année.

La SCI CEM existant toujours, un rappel de loyer doit être fait, ce rappel et le calcul de la révision avec Indice du cout à la construction sera établi en partenariat avec la trésorerie.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres, monsieur le Maire à procéder au rappel des loyers.

SIPPEREC (Service de Communications Electroniques, Electricité et Maîtrise de l'Energie, Services et Fournitures en Matière de Système d'Information Géographique-donnée) :

Monsieur Champagne présente le dossier, préparé avec la CAMY pour un groupement de commande pour les services de communications électroniques (GCSCCE), cette adhésion est gratuite pour les communes de moins de 4000 habitants.

Les marchés de services de communication électroniques nécessitent des compétences pointues tant techniques que juridiques.

Le SIPPEREC a développé une expertise dans ce domaine pour apporter aux collectivités des marchés d'achat groupés dans les domaines des services de communications électroniques dédiés aux services Voix-Données Fixe Mobile (VFFM), au contrôle d'accès, aux alarmes et à la protection/vidéo protection des bâtiments, des lieux publics et des espaces privés, aux outils de relations avec les citoyens 5ORC), aux service et Equipements numériques Educatifs (SENE).

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 11 voix pour et 2 contre, autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour adhérer au SIPPEREC

Convention « AT+ » entre la Commune et l'AUDAS :

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS)

Considérant la volonté de la commune de procéder à la révision de son POS valant élaboration d'un PLU,

Considérant les missions de l'AUDAS et de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et sa connaissance du territoire de St Martin la Garenne et de l'ensemble de la Seine Aval

Considérant le nouveau programme de travail de l'AUDAS proposant une assistance AT+ à savoir :
Une contribution de l'agence « en amont » des projets d'aménagement (diagnostic, données, enjeux, orientations) en intégrant les éléments de contexte élargi (Seine Aval),

Une participation à l'élaboration des procédures d'urbanisme (modification ou révision simplifiée) du PLU de la commune,

Un accompagnement (présence en réunion, conseils, aide aux procédures d'urbanisme) en lien avec les projets de la commune notamment les procédures d'élaboration des PLU,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 26 novembre 2014

Il est proposé, suite à la remarque d'un conseiller invoquant un manque d'information, le report de cette délibération, Monsieur le Maire soumet au vote le report à une date ultérieure. Par 11 voix contre et 2 pour, le report est refusé à la majorité.

Le conseil municipal à la majorité avec 11 voix pour et 2 contre :

S'engage à verser chaque année et pendant trois ans, le montant HT de la subvention annuelle fixé dans la convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AUDAS pour une période de trois ans (2015, 2016, 2017),

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1. Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2014 : 942 948.28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 942948.28 € (< 25% x 235 737.07 €.)

Les dépenses d'investissement concernent les opérations prévues en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Achat mobilier Ecole

Monsieur le Maire présente une liste de mobilier fournie par les enseignantes qui après comparaisons propose les achats dans le magasin But à Buchelay pour un montant TTC de 709.91 €uros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire a signé la commande.

Monsieur le Maire informe à l'occasion du réaménagement du bureau des adjoints pour 1112,30€

Modification du règlement de la Salle Polyvalente.

Après plusieurs constats, il s'avère que le matériel mis à disposition n'était pas toujours restitué ou remplacé à l'équivalent en cas de casse ou disparition.

De plus, le ménage de la salle polyvalente n'est pas toujours effectué dans les règles d'hygiène par les personnes qui louent la salle.

Par conséquent, il est proposé :

- Un état des lieux sera fait à la remise des clés, le vendredi avant 17h30 ou le samedi matin de 9h à 9h30 et à la restitution des clés le lundi matin uniquement, en présence (ou non) des personnes, par un agent communal référent qui pourra éventuellement être remplacé par un élu en cas d'absence.

- un chèque de caution « ménage » de 50 €uros sera réclamé en plus de celui de 500 €uros déjà demandé. Si l'agent qui effectuera l'état des lieux le lundi matin constate que le ménage n'est pas fait conformément au règlement, le chèque de caution sera alors encaissé pour couvrir les faits de mise à disposition d'une personne de ménage qui devra effectuer le travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, accepte de mettre en place ces propositions à compter du 1^{er} janvier 2015, le règlement de la salle polyvalente sera modifié.

Modification de la régie communale

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes a été créée en 1996 modifiée en 2003, 2006 et 2011 pour la vente des livres de St Martin, les dons divers, participations publicitaires dans le bulletin communal, participations pour le salon d'art et dernièrement pour les recettes provenant de l'exploitation de la licence IV.

Cette dernière étant invalide depuis 2011, contrairement à ce qui avait été annoncé lors des conseils précédents, il ne peut y avoir d'exploitation, ni de cession.

Il convient donc de modifier la régie pour annuler les éventuelles recettes de la licence IV et de l'étendre pour encaisser le chèque « ménage » lors de la location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

Motion de soutien contre la fermeture du centre de tri de la poste de Limay

Monsieur Champagne fait part au conseil d'une lettre adressée par le Maire de Limay qui nous informe de la volonté de la direction de la poste de transférer le centre de tri de Limay sur le bureau de poste de Mantes Val Fouré.

Dans sa délibération, le conseil municipal de Limay évoque l'annonce faite par la direction de la Poste à ses employés de transférer le service de distribution sur la commune de Mantes la Jolie et les projets d'économies au détriment du service des usagers. Elle émet de vives inquiétudes quant à l'ensemble des activités postales sur Limay.

La ville de Limay a délibéré pour s'opposer à ce projet et nous demande en tant que commune du canton d'agir également pour le maintien du service courrier de la Poste à Limay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert du service distribution de la poste sur la ville de Mantes la Jolie, à la diminution des services publics de la Poste qui sous couvert de critère de rentabilité va à l'encontre du principe du service public.

Tour de table.

Monsieur Champagne nous informe que les derniers chiffres publiés par l'INSEE font apparaître que la commune a maintenant 957 habitants et nous rappelle que la cérémonie des vœux de la municipalité se tiendra à la mairie le samedi 10 janvier 2015 à 10 heures.

Monsieur Tiret signale que le photocopieur de l'école est encore en dérangement. Madame Barnabon nous informe que la réparation a eu lieu la semaine dernière. Des directives ont été données pour que l'appel à la maintenance soit facilité.

Madame Deprez signale qu'elle a été interpellée pour des problèmes de stationnement à l'entrée du village côté Mantes.

Monsieur Lemaire explique que les places de stationnement prévues doivent être tracées dès que les conditions météorologiques le permettront.

Monsieur Broegg souhaite savoir si tous les colis de Noël ont bien été distribués et connaître le retour que nous en avons

Madame Deprez signale que trois colis n'ont pas pu être distribués mais que leurs destinataires ont été prévenus. Également qu'il est trop tôt pour avoir un retour sur la satisfaction des destinataires. Madame Szmiedt signale que pour sa part elle a eu des retours élogieux du contenu des colis.

Madame Barnabon explique que dans la continuité de cette action la directrice de l'école a fait avec ses élèves une opération cartes de vœux des enfants vers les aînés.

Monsieur Champagne nous fait part de son souhait de voir les enfants des écoles réassociées aux commémorations du 11 novembre

Monsieur Broegg signale les dysfonctionnements d'une ampoule dans le dispositif d'éclairage vers le parking de l'école et nous explique que l'éclairage à cet endroit paraît insuffisant et souhaite que la commission concernée étudie le problème.

Dans la salle.

Un administré signale que la lumière reste allumée à l'école le week-end.
Le conseil lui répond qu'un contrôle de la programmation va être effectué.

Un administré estime que la caution de 50 € instituée par la libération du conseil municipal pour couvrir les frais de nettoyage de la salle polyvalente restituée plus ou moins propre après location, est insuffisante

Monsieur Champagne répond que la municipalité, par cette décision, entend laisser un choix aux utilisateurs ; que cette caution n'est pas instituée pour avoir un effet dissuasif et qu'il pourra toujours être procédé à des réajustements au vu des résultats lors des prochaines locations.

Un administré évoque un problème d'écoulement récurrent des eaux pluviales Monsieur le Maire lui répond qu'il va se rapprocher de lui rapidement pour tenter de trouver une solution.

Un administré signale qu'un regard de raccordement dans sa cour s'affaisse suite au tassement des terres. Le conseil municipal lui explique que ce regard se situe en partie privative et lui demande de prévenir la CAMY pour qu'elle puisse constater les problèmes et faire intervenir l'entreprise qui a réalisé les travaux. M. Champagne demande à l'administré de tenir la mairie informée pour qu'elle puisse l'assister dans ses démarches au cas où il rencontrerait des difficultés.

Clôture de la séance : 23 heures 40